

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 16 – Mercredi 3 mai 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 26 de la séance du Parlement du mercredi 26 avril 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jean Bourquard (PS), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre (UDC), Quentin Haas (PCSI), Damien Lachat (UDC), Noël Saucy (PDC), Christophe Terrier (VERTS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Jean-Daniel Ecœur (PS), Valérie Bourquin (PS), Francis Scheidegger (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Gérald Crétin (PDC), Magali Rohner (VERTS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Nicolas Girard (PS): Attribution de travaux de sylviculture à des entreprises extérieures au Canton (non satisfait)
- Ernest Gerber (PLR): Maladie touchant le frêne et actions de l'Etat pour protéger les voies de communication (partiellement satisfait)
- Romain Schaer (UDC): Augmentation des factures d'impôt des petits rentiers (partiellement satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Augmentation des ventes de cannabis légal (satisfait)
- Pierluigi Fedele (CS-POP): Retards dans le traitement des demandes de bourses (satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Imposition des sociétés à but idéal (partiellement satisfait)
- Gabriel Voirol (PLR): Obligation de permis de construire pour la plantation d'une haie hors de la zone à bâtir (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Accidents sur l'A16 lors de bouchons et adaptation de la signalisation (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Risque de sécheresse et mesures préventives? (satisfaite)

- Erica Hennequin (VERTS): Fermeture de la centrale de Fessenheim (satisfaite)
- Pauline Queloz (PDC): Remboursement rétroactif de la TVA perçue en trop par Billag sur la redevance (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Standardisation du marquage sur l'A16 (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Ligne ferroviaire Bâle–Arc lémanique via Delémont et concession sur le réseau des grandes lignes (satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Placements dans l'industrie d'armement par la Caisse de pensions du canton du Jura (non satisfait)
- Claude Gerber (UDC): Consultation du Jura sur la candidature de Sion aux Jeux olympiques en 2026? (partiellement satisfait)

Délégation aux affaires jurassiennes

3. Message adressé au corps électoral de Moutier avant la votation communale du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Institutions

Commission et Gouvernement:

La modification territoriale donnera lieu à une réforme des institutions. Durant une période transitoire correspondant à une législature de cinq ans, la commune de Moutier formera un district et une circonscription pour l'élection du Parlement, seule ou avec les autres communes du Jura bernois qui auront rejoint le canton du Jura. Selon les statistiques de la population au 31 décembre 2015, la commune de Moutier élirait sept députés sur soixante. Une circonscription formée de Moutier, Belprahon, Crémines, Grandval et Sorvilier élirait huit députés. Dans un second temps, les autorités proposeront de modifier la Constitution afin de créer, à l'issue de la période transitoire, un cercle électoral unique sur le territoire cantonal ou un nouveau découpage électoral qui garantisse une représentation équitable de l'ensemble de la population jurassienne.

Cette proposition est acceptée tacitement.

Le groupe PCSI demande le vote nominal, qui est accepté par plus de vingt députés.

Ont voté «oui»: Balmer David (PLR), Beuchat Géraldine (PCSI), Beuret Siess Rosalie (PS), Bösch Florence (PDC), Brosy Stéphane (PLR), Brühlhart

Mélanie (PS), Chaignat Françoise (PDC), Chappuis Damien (PCSI), Chariatte Danièle (PDC), Choffat Michel (PDC), Ciocchi Raphaël (PS), Comte Pierre-André (PS), Daepf Josiane (PS), Dobler Eric (PDC), Eschmann Vincent (PDC), Fedele Pierluigi (CS-POP), Froidevaux Anne (PDC), Gerber Claude (UDC), Gigon Yves (PDC), Girard Nicolas (PS), Godat Ivan (VERTS), Hennequin Erica (VERTS), Hennin Vincent (PCSI), Henzelin André (PLR), Jaeggi Raoul (PDC), Lachat Alain (PLR), Lehmann Katia (PS), Lovis Frédéric (PCSI), Macchi-Berdatt Murielle (PS), Maître Nicolas (PS), Maître Suzanne (PCSI), Meury Rémy (CS-POP), Mischler Jean-Pierre (UDC), Pape Jean-François (PDC), Parietti Pierre (PLR), Queloz Pauline (PDC), Rottet Philippe (UDC), Roy-Fridez Anne (PDC), Schaer Romain (UDC), Schaffter Emmanuelle (VERTS), Schaffter Thomas (PCSI), Schlüchter Claude (PS), Schweingruber Alain (PLR), Spies Didier (UDC), Spring Christian (PDC), Stettler Thomas (UDC), Theurillat Stéphane (PDC), Thiévent Dominique (PDC), Varin Bernard (PDC), Voirol Gabriel (PLR) – Bourquin Valérie (PS), Créatin Gérald (PDC), Ecœur Jean-Daniel (PS), Eggertswyler Philippe (PCSI), Kornmayer Monika (PCSI), Montavon Lionel (UDC), Rohner Magali (VERTS), Scheidegger Francis (UDC)
 Abstention: Ernest Gerber (PLR)
 Absent: Edgar Sauser (PLR)

Au vote, le message à l'intention du corps électoral de Moutier est accepté par 58 députés.

Présidence du Gouvernement

4. Motion N° 1179

Des statistiques jurassiennes facilement accessibles pour un débat citoyen
Gabriel Voirol (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1179 est rejetée par 34 voix contre 15

Département de l'environnement

5. Motion N° 1187

Abrogation, éventuellement suspension ou adaptation, de l'ordonnance sur l'énergie du 13 décembre 2016

Alain Schweingruber (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion, l'estimant réalisée.

L'auteur retire la motion N° 1187.

Les procès-verbaux N°s 24 et 25 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 11.50 heures.

Delémont, le 27 avril 2017

Au nom du Parlement

Le président: Frédéric Lovis

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 27 de la séance du Parlement du mercredi 26 avril 2017

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Frédéric Lovis (PCSI), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Jean Bourquard (PS), Stéphane Broisy (PLR),

Danièle Chariatte (PDC), Loïc Dobler (PS), Brigitte Favre

(UDC), Pierluigi Fedele (CS-POP), Anne Froidevaux

(PDC), Quentin Haas (PCSI), Damien Lachat (UDC),

Katia Lehmann (PS), Philippe Rottet (UDC), Romain

Schaer (UDC), Emmanuelle Schaffter (VERTS), Alain

Schweingruber (PLR), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et

Gabriel Voirol (PLR)

Suppléants: Jean-Daniel Ecœur (PS), Michel Tobler

(PLR), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Valérie Bourquin (PS), Francis Scheidegger (UDC), Esther Gelso (CS-POP), Gérald Créatin (PDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Lionel Montavon (UDC), Ami Lièvre (PS), Jean Lusa (UDC), Magali Rohner (VERTS), Yann Rufer (PLR), Monika Kornmayer (PCSI) et Thierry Simon (PLR)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés.)

Département de l'environnement (suite)

6. Interpellation N° 874

Ordonnance sur l'énergie (OEn): suspension svpl!
Yves Gigon (PDC)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

7. Motion N° 1173

Fiscalité des énergies renouvelables: imposer les bénéfiques, pas les revenus!
Ivan Godat (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Les groupes PS et PCSI proposent la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1173a est rejeté par 29 voix contre 27.

8. Motion interne N° 128

Offices de poste: améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale
Raphaël Ciocchi (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 128 est acceptée par 45 députés.

9. Interpellation N° 875

EDJ: quelle gouvernance pour quelles missions?
Rosalie Beuret Siess (PS)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

10. Question écrite N° 2874

La généralisation des drainages et l'utilisation massive de glyphosate, des pratiques aux conséquences parfois inattendues!
Ami Lièvre (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. Question écrite N° 2875

Amélioration de la qualité des eaux de la Birse: où en est-on?
Ami Lièvre (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 2878

La Poste reconstruit son réseau du futur, vraiment?
Jean Lusa (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 2882

Manipulation des déchets amiantés et élimination écologiquement rationnelle
Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 2884

Quelles procédures pour le renouvellement des infrastructures souterraines?
Gabriel Voirol (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Alain Lachat (PLR) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent

Département de l'économie et de la santé

- 15. Interpellation N° 871**
Répartition des bénéficiaires de la Loterie romande, part jurassienne
Dominique Thiévent (PDC)
 Développement par l'auteur.
 L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

- 16. Loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine informatique (deuxième lecture)**
 Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 46 députés.
- 17. Motion N° 1176**
Répartition des charges Canton-communes
Jean-Pierre Mischler (UDC)
 Développement par l'auteur.
 Le Gouvernement propose de rejeter la motion.
 L'auteur retire la motion N° 1176.
- 18. Question écrite N° 2879**
Le bigdata, une préoccupation cantonale?
Romain Schaer (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

- 19. Question écrite N° 2876**
La filière d'apprentissage pour laborantins en chimie est-elle en danger?
Ami Lièvre (PS)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 20. Question écrite N° 2885**
Après l'audit sur le Service de l'enseignement: où en est-on?
Ernest Gerber (PLR)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 21. Question écrite N° 2886**
La formation d'horloger est-elle en phase avec le marché?
Thomas Stettler (UDC)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

- 22. Postulat N° 373**
Pour un outil de gestion du personnel de l'Etat
Yann Rufer (PLR)
 Développement par l'auteur.
 Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.
 Au vote, le postulat N° 373 est rejeté par 39 voix contre 12.
- 23. Question écrite N° 2881**
Service de piquet: besoin de comprendre
Géraldine Beuchat (PCSI)
 L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 24. Question écrite N° 2883**
Aide sociale: économie surprise?
Rémy Meury (CS-POP)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.
- 25. Question écrite N° 2887**
Après (ou avant?) la préférence nationale, la préférence du fric?
Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

La séance est levée à 16.50 heures.

Delémont, le 27 avril 2017

Au nom du Parlement
 Le président: Frédéric Lovis
 Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi
concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique du 26 avril 2017 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 128 de la Constitution cantonale¹⁾, arrête:

Article premier La présente loi règle la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Le Gouvernement peut, aux conditions de la présente loi, participer à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique au sens des articles 620 et suivants et 762 du Code des obligations²⁾ (dénommée ci-après: « la société »).

Art. 4 La société a son siège dans le canton du Jura.

Art. 5 La société fournit des services en matière d'informatique selon les principes de l'économie de marché. Elle peut accomplir tous les actes juridiques compatibles avec son but.

Art. 6¹⁾ L'Etat dispose au minimum de la majorité absolue du capital-actions et des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale. L'alinéa 5 est réservé.

²⁾ S'agissant des apports à fournir par l'Etat, une autorisation de dépenses doit être demandée auprès de l'autorité compétente.

³⁾ Les droits de participation de l'Etat à la société sont affectés au patrimoine administratif.

⁴⁾ L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de dépenses décide de l'acquisition d'autres parts de la société.

⁵⁾ Le Gouvernement statue sur l'aliénation de parts de l'Etat. Il peut déroger à l'alinéa premier en aliénant tout ou partie du capital-actions à un ou plusieurs autres cantons; en cas d'aliénation partielle, la majorité absolue du capital-actions et des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale doit demeurer en mains de l'Etat et de ces cantons.

Art. 7¹⁾ Le Gouvernement exerce les droits et assume les obligations de l'Etat envers la société conformément au droit des sociétés anonymes.

²⁾ En particulier, il statue sur la désignation et la révocation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de la société conformément aux statuts.

Art. 8 Les représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration informent le Gouvernement de manière appropriée sur les affaires de la société.

Art. 9 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 10 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

¹ RSJU 101

² RS 220

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 26 avril 2017, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 45 voix sans opposition, la motion interne N° 128 dont la teneur est la suivante:

«Offices de poste: améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.
2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.
3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).
4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.
5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

Développement

Les raisons ayant poussé au dépôt d'une telle initiative sont les suivantes:

Ces dernières années, la Poste a décidé unilatéralement de fermer de nombreux offices de poste; quelques-uns ont été transformés en agences postales, dont les services sont moins importants que ceux offerts par les offices.

A chaque fermeture ou transformation d'un office de poste, la Poste en informe les autorités communales de manière purement formelle, sans vraiment tenir compte de leur avis. Même si celles-ci saisissent la Postcom, c'est la Poste qui a le dernier mot sur le réseau de distribution territoriale des offices de poste, vu que la Postcom ne fait qu'émettre une recommandation.

Aujourd'hui, la Poste définit en toute autonomie la distribution territoriale de ses offices, sans qu'il y ait la possibilité d'agir formellement contre des opérations d'optimisation financière qui, au final, se font au détriment du service aux clients.

Pourtant, les autorités communales font partie des organes démocratiques ayant le plus de légitimité pour évaluer les besoins actuels et futurs de la population locale en ce qui concerne le service public. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer le rôle des communes dans la définition du réseau des offices de poste en modifiant la loi fédérale concernée.

La loi actuelle prévoit déjà l'obligation, pour la Poste, de consulter les autorités communales dans le cadre

de la procédure ordinaire applicable aux modifications du réseau; cette consultation ne doit pas se réduire à une simple formalité, comme c'est le cas actuellement. En outre, les citoyens devraient eux aussi avoir la possibilité de saisir la Postcom selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux initiatives populaires communales. Les réclamations adressées à la Postcom doivent déboucher sur une décision formelle sujette à recours, qui permet ainsi aux opposants de recourir devant le Tribunal administratif fédéral.

Par ailleurs, pour continuer à garantir le meilleur service postal, il faut soumettre les agences postales à des normes plus sévères, de manière à ce que la qualité se rapproche de celle des offices de poste, tant au niveau des services fournis qu'au niveau de la formation et du statut du personnel.

De plus, on peut se demander si la définition même du réseau postal ne devrait pas être revue, d'une part, pour assurer le service dans les régions périphériques touchées par les récentes modifications, d'autre part, pour tenir réellement compte des exigences des citoyens dans le contexte des tout derniers changements qui, désormais, concernent aussi les communes de taille moyenne.

Enfin, les autorités jurassiennes estiment que la stratégie de diversification de la Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national. Il est donc attendu de la Poste qu'elle prenne des décisions concrètes en matière de mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou huit communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 3 juillet 2017.

Delémont, le 27 avril 2017

Le secrétaire du Parlement:
Jean-Baptiste Maître

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a approuvé, par décision du 27 avril 2017, les zones réservées suivantes:

District de Porrentruy

- Commune de Boncourt, parcelles N^{os} 1881, 1885, 2216, 2268, 2595, 3068, 3147, 3148, 3149
- Commune de Courgenay, parcelles N^{os} 503, 506, 507, 508, 618, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 652
- Commune de Fahy, parcelles N^{os} 51, 60, 68, 327, 395, 508, 511, 515, 516, 530, 579, 598

District de Delémont

- Commune d'Ederswiler, parcelles N^{os} 66, 67

Les plans de zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi qu'au Service du développement territorial, rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 27 avril 2017

Le Département de l'environnement

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Loque américaine des abeilles – levée des mesures d'interdiction

Vu le rapport de l'inspectrice régionale des ruchers concluant à l'absence de loque américaine dans la zone d'interdiction comprenant le territoire des communes de Courgenay et Courtemaury consécutivement aux contrôles effectués;

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale sur les épizooties (RS 916.401), art. 271:

le Service de la consommation et des affaires vétérinaires décide de lever avec effet immédiat les mesures d'interdiction en raison de loque américaine prononcées le 11 juillet 2016 pour ces deux communes.

Dès lors, il n'y a plus de zone d'interdiction en raison de loque américaine sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 26 avril 2017

José Cachim
Vétérinaire officiel

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne
Localité: Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Installation de la fibre optique
Tronçon:	Route de la Transjurane
Restrictions:	Dans le sens Boécourt, passage à niveau - giratoire Hertzeisen La circulation sera maintenue en sens unique Dans le sens giratoire Hertzeisen – Boécourt, passage à niveau La route sera fermée à tout trafic
Déviations:	Rue Au Village – giratoire « Bourquard » - Route de Scout – H18 (Glovelier – St-Brais) – giratoire « Biwi »
Durée:	Du 9 mai 2017 à 8h au 12 mai 2017 à 16h30
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 avril 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Marché Forain / Foire de printemps
Tronçon:	Traversée du village Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)
Durée:	Le 13 mai 2017 de 6h à 20h
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 mars 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 249
Commune: La Baroche
Localité: Asuel

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Travaux de réfection du revêtement
Tronçon:	St-Ursanne – Les Malettes Secteur: Noir Bois
Durée:	Du jeudi 4 mai 2017 à 8h au samedi 6 mai 2017 à 6h
Restriction:	Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.
Particularité:	La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Pour les véhicules autorisés à circuler sur les auto-roues: un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la route nationale A16 entre la jonction de Glovelier et celle de Cornol (les tunnels du Mont Terri et du Mont Russelin resteront ouverts).

Pour les véhicules qui ne sont pas autorisés à circuler sur les autoroutes: possibilité d'emprunter la route cantonale N° 1513, Col de la Croix.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 26 avril 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens
Delémont, le 2 mai 2017

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

- Commune: 2916 Fahy
Lieu: Bois Juré
Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont
- Projet S-167973.1 Station transformatrice MT/BT
Bois Juré sur la parcelle N° 264
de la commune de Fahy
Coordonnées: 562874 / 253250
– Nouvelle construction
- Projet L-226402.1 Ligne souterraine MT entre
Bois Juré et Douane
– Nouvelle ligne
- Projet L-177146.2 Ligne mixte MT pour la station
Bois Juré depuis le poteau N° 88
de la ligne L-121789
– Modification de la liaison

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 26 avril au 26 mai 2017 dans la commune de Fahy (et non Soubey comme mentionné par erreur dans la publication du 26 avril 2017).

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation

Publications des autorités communales et bourgeoises

Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison, Vellerat

Scrutins communaux du 11 juin 2017

Les Conseils communaux de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat ont fixé au dimanche 11 juin 2017 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 25 avril 2017 entre les communes de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat. Ils convoquent les ayants-droit au vote en matière communale à se prononcer le 11 juin 2017 sur la question suivante :

Selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux.

« Acceptez-vous la convention de fusion du 25 avril 2017 entre les communes de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison, Vellerat ? ».

Les opérations de vote auront lieu aux heures et endroits suivants :

Châtillon :	salle communale / dimanche 11 juin / de 10 h à 12 h
Courrendlin :	bâtiment administratif / dimanche 11 juin / de 10 h à 12 h
Rebeuvelier :	salle du conseil / dimanche 11 juin / de 10 h à 12 h
Rossemaison :	bureau communal / dimanche 11 juin / de 10 h à 12 h
Vellerat :	salle communale / dimanche 11 juin / de 10 h à 12 h.

Courrendlin, le 20 avril 2017

Les Conseils communaux de :
Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison
et Vellerat

Courchavon

Mise à l'enquête publique

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal de Courchavon met à l'enquête publique le réaménagement et l'assainissement de la traversée de Mormont et de la « Rue du Pétii ».

Le dossier de mise à l'enquête est déposé publiquement durant 30 jours du 3 mai au 1^{er} juin 2017 au Bureau communal de Courchavon où il peut être consulté. Il est constitué des documents suivants :

- Rapport technique
- Situation 1 : 500 – Aménagements
- Situation 1 : 500 – Tous les réseaux
- Coupes et détails 1 : 50 / 1 : 20 – Profils types
- Situation 1 : 200 et vues 3D – Aménagements de la place du village

Les oppositions, déposées par écrit et dûment motivées, sont à adresser au Secrétariat communal de Courchavon jusqu'au 1^{er} juin 2017 inclus.

Courchavon, le 19 avril 2017

Le Conseil communal de Courchavon

Courrendlin

Assemblée municipale extraordinaire, mardi 30 mai 2017, à 19 h 45, à la halle de gymnastique

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat communal déposée par M. et M^{me} Bienvenu Michel et Johnson Bienvenu Pamela.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 475 000.– pour l'assainissement du bâtiment de l'école secondaire : isolation thermique, peinture des façades et remplacement des fenêtres (annule et remplace le crédit voté en date du 7 décembre 2009).
4. Prendre connaissance et approuver les statuts du cercle scolaire de Courrendlin-Rebeuvelier-Vellerat.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEDE (Syndicat d'Épuration des Eaux usées de Delémont et Environs).
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEOD (Syndicat de communes de la région de Delémont pour l'Élimination des Ordures et autres déchets).
7. Informations communales.
8. Divers.

Le Conseil communal

Informations :

- Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.
- Les statuts du cercle scolaire de Courrendlin-Rebeuvelier-Vellerat, les règlements du SEDE et du SEOD sont déposés au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, www.courrendlin.ch.

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 24 avril 2017

Tractandum N° 01/2017

Le crédit-cadre 2017-2021 de Fr. 1 800 000.– pour l'entretien et la réfection des routes est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire : 6 juin 2017

Au nom du Conseil de ville
Le président : Jude Schindelholz
La chancelière : Edith Cuttat Gyger

Delémont

Changements de circulation temporaires liés à un chantier

Rues communales Delémont :

rue du Vieux-Château et route du Vorbourg

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Commune de Delémont informe :

- que la route du Vorbourg sera mise en circulation à sens unique montant entre la rue des Glaneuses et la rue des Labours
- que la rue du Vieux Château sera mise en circulation à sens unique descendant entre la rue des Moissons et la route de Bâle

Motif : réfection de la rue du Vieux-Château et remplacement des réseaux.

Tronçons :

Route du Vorbourg : entre la rue des Glaneuses et la rue des Labours

Mise en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Nord-Sud, excepté pour les cycles.

Rue du Vieux-Château: entre la rue des Moissons et la route de Bâle

Mise en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Sud-Nord, excepté pour les transports publics (régulation par feux et télécommande).

Durée: dès le début des travaux.

Particularités:

- l'accès aux rues transversales de la rue du Vieux-Château est en principe garanti depuis le Nord. Des interruptions ponctuelles sont possibles pour les besoins du chantier;
- une signalisation de déviation est prévue via la route de Bâle et la route du Vorbourg afin de diriger les véhicules devant accéder aux quartiers du Mexique, du Cras des Fourches et de la Fenaison;
- une signalisation de déviation pour les cycles est prévue via la rue du Temple, la rue des Pins et le quartier de la Fenaison;
- le déplacement des piétons à la rue du Vieux-Château sera garanti par un des deux trottoirs. Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation mise en place;
- le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du Vieux-Château, entre la rue des Moissons et la route de Bâle;
- les itinéraires et les arrêts des bus seront adaptés selon les besoins.

Renseignements:

Police locale, téléphone 032 422 44 22; Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, téléphone 032 421 92 92.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à ces restrictions à la circulation ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Conseil communal de Delémont

Delémont**Mise à l'enquête publique**

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017 et conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement de la rue de Bellevoie secteur Nord et son carrefour avec la rue de l'Avenir.

Plan de route

Le plan d'aménagement de la rue de Bellevoie Nord et du carrefour avec la rue de l'Avenir N° UE-STA-080. DWG fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont

Le Conseil communal de Delémont

Delémont**Réglementation de trafic**

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour la rue de Bellevoie Nord et le carrefour avec la rue de l'Avenir.

Restrictions de circulation**Rue de Bellevoie Nord – carrefour avec rue de l'Avenir**

Rétablissement du double sens sur la rue de Bellevoie entre le carrefour avec la rue Pré Guillaume et la rue de l'Avenir.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 3.02 «Cédez le passage» devant le bâtiment N° 33 sur la rue de l'Avenir.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche» avec plaque complémentaire «Excepté cycles» au croisement rue Pré Guillaume et rue de Bellevoie.

Pose d'un nouveau signal recto OSR 2.42 «Interdiction d'obliquer à droite» avec plaque complémentaire «Excepté cycles» au croisement rue Pré Guillaume et rue de Bellevoie.

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic et de la signalisation de la rue de Bellevoie Nord N° UE-STA-081.DWG sur lequel figure les restrictions de circulation, la signalisation et le stationnement fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 27 avril 2017

Le Conseil communal de Delémont

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 16 mai, à 19 h 30, à la halle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Procès-verbal du 28 mars 2017.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 925 000.– TTC pour la réalisation des mesures de protection contre les crues de la partie Nord de la localité de Bassecourt (Message N° 91 du Conseil communal au Conseil général du 24 avril 2017).
6. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif à l'octroi de prestations et de subventions pour les Fêtes de villages de la commune mixte de Haute-Sorne (Message N° 92 du Conseil communal au Conseil général du 24 avril 2017).
7. Réponse à la motion N° 9 « Service de redistribution d'aliments invendus ».
8. Information sur la motion N° 7 « Préparons ensemble l'avenir de notre Commune ».
9. Réponse à la question écrite N° 21 « Faisons toute la lumière sur la construction du réservoir de Soulce ».
10. Nomination d'un 2^e vice-président du bureau du Conseil général.
11. Nomination de deux délégués au Syndicat de l'école secondaire de la Haute-Sorne.

Après le Conseil général, séance d'information à la population sur les points suivants :

1. Information sur le plan spécial « Les Montates II » à Glovelier.
2. Information sur le changement d'affectation d'un terrain à Soulce.

Haute-Sorne, le 2 mai 2017

Au nom du Bureau du Conseil général
La présidente : Nicole Lachat

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 18 mai 2017, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Infos accessibilité » (N° 980) (PLR).
6. Traitement de la motion intitulée « Davantage de sécurité sur le chemin de l'Oiselier » (N° 981) (PDC-JDC).
7. Traitement de la motion intitulée « Réalisation d'une liaison routière « Sous-Bellevue-La Rochette » » (N° 982) (PDC-JDC).
8. Traitement de la motion interpartis intitulée « Réfection des routes et chemins communaux » (N° 984).
9. Traitement du postulat intitulé « Adaptons Porrentruy au changement climatique » (N° 985) (PS-Les Verts).
10. Divers.

Au nom du Conseil de ville
La présidente : Mathilde Crevoisier Crelier

Soyhières

Assemblée communale ordinaire, mardi 13 juin 2017, à 20 h, à La Cave

Ordre du jour :

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 13.12.2016.

2. Présentation du projet d'assainissement du Chemin de Rohrberg et de son plan de financement. Voter un crédit global de Fr. 400 000.–, nécessaire à la réalisation des travaux et la participation de la Commune de Soyhières pour un montant de Fr. 11 625.–.
3. Présentation et approbation des comptes 2016, voter les dépassements budgétaires.
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 4 000 000.– pour la réalisation de la déchetterie régionale décidée par l'Assemblée des délégués du SEOD, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir. Ce crédit sera entièrement pris en charge par le SEOD.
5. Décider de l'adhésion de la Commune de Soyhières à la déchetterie régionale du SEOD, en cas d'acceptation du point 4 ci-dessus.
6. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD.
7. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE.
8. Divers.

Le Conseil communal

Les règlements mentionnés aux points 6 et 7 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, où ils peuvent y être consultés.

Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Important : nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

Val Terbi

Séance du Conseil général, mardi 16 mai 2017, à 19 h 30, au Centre communal de Vicques (1^{er} étage)

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 21 mars 2017
3. Communications
4. Questions orales
5. Information concernant la révision du plan d'aménagement local
6. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)
7. Discuter et préavisier le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs (SEDE)
8. Nomination d'un membre à la commission de l'école primaire Vicques-Verms

Vicques, le 24 avril 2017

Au nom du Conseil général
Le président : Xavier Dobler

journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bourrignon

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 29 mai 2017, à 20 h, à l'école

Ordre du jour:

1. Salutations du président
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Approbation des comptes 2016 et voter les dépassements de budget
4. Voter un crédit de Fr. 3000.– pour répertorier et informatiser les archives
5. Voter un crédit de Fr. 13500.– pour l'étude du concept de rénovation des fenêtres
6. Voter l'adhésion au chauffage à distance de Bourrignon pour l'église
7. Informations pastorales
8. Divers

La Commune ecclésiastique
catholique-romaine de Bourrignon

Buix

Assemblée paroissiale, lundi 15 mai, à 20 h, bâtiment polyvalent

Ordre du jour:

1. Nomination de 2 scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 26 janvier 2017.
3. Comptes 2016.
4. Paroles à l'équipe pastorale.
5. Divers.

Cornol

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 mai 2017, à 20 h 15, maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Compte 2016
3. Saint-Gilles, peinture intérieur chapelle
4. Divers et imprévus.

Le Conseil de paroisse
Cornol

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 23 mai 2017, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres de Courrendlin

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance des comptes 2016
3. Informations pastorales
4. Divers

P.S.: Les comptes sont déposés publiquement chez M^{me} Mélanie Willemin-Schindelholz, caissière, où ils peuvent être consultés.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique
catholique-romaine

Courtemaîche

Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 6 juin 2017, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Comptes 2016.
3. Divers.

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

Mervelier - La Scheulte

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 11 mai 2017, à 20 h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2016.
3. Divers.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Saulcy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 13 juin 2017, à 20 h, à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant:

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2016 et dépassements
4. Election de 2 vérificateurs des comptes
5. Divers et imprévus

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique
La Secrétaire: M.-Chantal Hulmann

Avis de construction

Alle

Requérant: Piroshka & Anthony Dominé, Rue de la Poste 3, 2952 Cornol. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, fenêtre de toit, PAC ext. réduit ext./local technique et couvert à voiture + terrasse couverte en annexe contiguë + terrasse non couverte à l'étage, sur la parcelle N° 80 (surface 859 m²), sise Les Pâles. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 9 m 10, largeur 10 m 60, hauteur 4 m 90, hauteur totale 7 m 83. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 3 m 60, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20. Dimensions couvert/techn./réduit: longueur 6 m 60, largeur 10 m 40, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 1^{er} mai 2017

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Thubaro SA, Chemin des Finages 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 31, 2333 La Ferrière.

Projet: démolition du bâtiment N° 46 et de ses annexes. Transformation de l'ancienne usine en 8 appartements duplex avec velux, panneaux solaires sur pan de toiture Ouest (32 m²), isolation périphérique et rehaussement toiture + aménagement de 10 cases de stationnement ext., sur la parcelle N° 2075 (surface 2'458 m²), sise Rue de Bellevie. Zone d'affectation: Habitation HBa.

Dimensions principales: longueur 83 m 41, largeur 10 m 40, hauteur 5 m 40, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 3 mai 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Voillat Pierre, Rue de la Sorne 9, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Monsieur Voillat Pierre, Rue de la Sorne 9, 2854 Bassecourt.

Projet: rénovation, isolation de la toiture et pose de 2 velux; remplacement des fenêtres, remplacement du chauffage existant par un chauffage à pellets, pose d'un poêle; couvert extérieur sur la parcelle N° 2363 (surface 876 m²), sise Rue de Prayé. Bâtiment N° 36. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 4 m 80 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 70.

Construction diverses: velux: largeur 120 cm, hauteur 140 cm.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 6 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mai 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Regiotech SA, Case postale 1528, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: SIRONI SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une usine relais destinée à toutes entreprises industrielles et/ou artisanales, avec coursives ext. couvertes et entresol technique, sur la parcelle N° 3659 (surface 3'096 m²), sise Rue de la Roche de Mars. Zone d'affectation: Activités AAd, plan spécial En Roche de Mars.

Dimensions principales: longueur 39 m 45, largeur 26 m 92, hauteur 10 m 25, hauteur totale 10 m 25. Dimensions circulations verticales: longueur 9 m 60, largeur 4 m, hauteur 11 m 14, hauteur totale 11 m 14.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: ventilées, bardage métallique, teintes blanche et grise. Couverture: toiture plate, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2017 au Service Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 27 avril 2017

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Coopérative d'habitations Les Jonnières, ch. de Beaupré 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un immeuble de 6 appartements à loyer modéré, avec stationnement couvert + 3 places ext., ascenseur, balcons/loggias et jour zénithal sur circulation verticale + citerne de récupération des eaux pluviales, sur les parcelles N°s 3655 (surface 964 m²), 3529 (surface 1'441 m²), sise Rue de Lorette. Zone d'affectation: Mixte MBI.

Dimensions principales: longueur 14 m 41, largeur 14 m 22, hauteur 10 m, hauteur totale 11 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes grise et beige. Couverture: eternit Structa CASA, teinte grise anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2017 au Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 27 avril 2017

Le Service UEI

Soyhières

Requérant: Shpetim Sadrija, Avenue de la Gare 38, 2800 Delémont. Auteur du projet: Shpetim Sadrija, Avenue de la Gare 38, 2800 Delémont.

Projet: modification en cours de travaux du permis de construire N° 310/13 octroyé le 20.11.13, prolongé le 10.06.15, soit: aménagement de 7 logements au lieu de 4, pose d'une PAC ext. (façade Est) et de 42 m² de panneaux solaires (pan Sud) au lieu de 10 m², installation d'un ascenseur, construction de 2 balcons au Sud, aménagement de 2 loggias (Est et Ouest), aménagement des combles et ouvertures de velux supplémentaires sur les pans Sud et Nord, et modification des ouvertures selon plans déposés, sur la parcelle N° 100 (surface 953 m²), sise Route de Bâle. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes. Dimensions balcons Sud: longueur 10 m 10, largeur 2 m 50, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie / Nouveaux murs: béton. Façades: crépi minéral, teinte blanche, et lambris bois, teinte grise. Couverture: existant, inchangé.

Dérogation requise: Art. CA16 lit. b - toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2017 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 3 mai 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Emilie et Olivier Dominé, Ch. de la Pâle 3, 2824 Vicques. Auteur du projet: idem.

Projet: aménagement d'une piscine semi-enterrée et installation d'un chauffage solaire de type « LPDE » sur la parcelle N° 0272 (surface 1'159 m²), sise Chemin de la Pâle. Zone d'affectation: Zone d'habitation (HA).

Dimensions piscine ovale: longueur 6 m, largeur 3 m 75, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20. Dimension chauffage solaire: longueur 6 m, largeur 0 m 60.

Genre de construction: piscine ovale: acier, habillage extérieur: blanc. Chauffage solaire: Type « LDPE », 2 panneaux (8.16 m²).

Dérogations requises: Article 2.5.1a RCC (alignement – voie publique, équipement de base).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 26 avril 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire de Delémont, un poste d'

enseignant-e secondaire (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant entre 14 et 18 leçons hebdomadaires d'allemand

Profil:

– Bachelor universitaire et master HEP pour l'allemand

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e secondaire / Classe 17

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecole secondaire de Delémont

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat (032 421 00 70) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Mélanie Brulhart (032 423 16 89).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M^{me} Mélanie Brulhart, présidente de la Commission d'école, Rue des Traversins 11, 2800 Delémont, **jusqu'au 19 mai 2017**.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION COMMERCIALE
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont Rue Thurmann 12 / Porrentruy
 Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01 Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
 secr.epc@jura.ch secr.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2017
Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle intégrée type économie (MPEi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 10 mai 2017, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12
 OU
Mercredi 17 mai 2017, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33, Bât. A

Pour les 2 dates: 14h: Commerce et MPEi / 16h: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus, ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans),
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC),

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 23 mai 2017. L'examen d'admission à la MPEi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le vendredi 9 juin 2017 à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 26 mai 2017** (formule écrite à demander au secrétariat).

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Coordinateur-trice de projets pour le domaine du plurilinguisme et de l'interculturalité à 60%

en formation continue.

Vos missions principales

Le/La coordinateur-trice développe des projets de formation en lien avec les mandats des services cantonaux et les besoins exprimés par les enseignant-e-s. Il/Elle forme les enseignant-e-s et formateurs-trices en didactique des langues et en pédagogie plurilingue et interculturelle. Le mandat prévoit des interventions à tous les niveaux, avec un accent sur les cycles 2 et 3.

Votre profil

- Formation universitaire de niveau master en langues ou didactique des langues
- Titre d'enseignement
- Expérience avérée de l'enseignement de la didactique des langues
- Expérience avérée dans le développement de projets de promotion du bilinguisme dans l'enseignement
- Expérience de la formation d'adultes et/ ou de la formation dans le secteur tertiaire

Nos attentes

- Connaissance des contenus du PER et des MER dans le domaine des langues
- Intérêt pour la formation des enseignant-e-s des trois cycles et du secondaire II, notamment dans les structures bilingues
- Connaissance de la réalité de l'enseignement de l'espace BEJUNE

Conditions d'engagement

- Poste à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet **jusqu'au 12 mai 2017** au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblière 45 - 2503 Bienne, avec la mention «POSTULATION». Pour tout complément d'information, Mme Régine Roulet, responsable de la formation continue et postgrade, se tient à votre disposition au 032 886 99 39 ou par courriel regine.roulet@hep-bejune.ch.

**Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :**

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura – Département de l'environnement

Service organisateur/Entité organisatrice:

Office des véhicules, route de la Communance 45, CP 763, 2800 Delémont 1, Suisse.

Tél.: +41 32 420 71 20 Email: ovj@jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Installations techniques pour la Halle 3, route de la Communance, Delémont

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV 71 31 5000-9 Installations techniques et bâtiments

3. Décision d'adjudication

3.1 Adjudicataires

Liste des adjudicataires

Nom: KSU/A-TECHNIK AG, Lägernstrasse 11,

5610 Wohlen, Suisse

Prix: CHF 229'600.45

Remarque: Montant TTC

3.2 Raisons de la décision d'adjudication

Raison: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques du marché et il n'existe pas de solution de rechange adéquate. En outre, les prestations sont destinées à compléter des prestations déjà fournies qui doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon. En effet, le marché adjudgé de gré à gré porte sur l'acquisition de fournitures techniques pour l'équipement de la halle 3 de l'Office des véhicules. Or, les équipements nécessaires doivent être compatibles avec le logiciel Eurosystem qui équipe l'ensemble des pistes d'expertise de l'Office des véhicules. Dès lors, l'entreprise KSU est le seul revendeur en Suisse de ces équipements qui proviennent de l'entreprise allemande MAHA (Maschinenbau Haldenwang GmbH & Co.KG).

4. Autres informations

4.1 Date de l'adjudication

Date: 24.04.2017

4.2 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 OAMP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 122 du ban de Haute-Sorne-Courfaivre est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 13 avril 2017

La juge civile: Corinne Suter

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 694 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 18 avril 2017

Le juge civil: Jean Crevoisier

journalofficiel@pressor.ch

Banque Cantonale du Jura SA

Dividende Exercice 2016

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 avril 2017 a fixé le dividende de l'exercice 2016 à

CHF 1.80 brut par titre

Contre remise du coupon No 11, le dividende est payable dès le 4 mai 2017, sans frais, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, auprès de tous les guichets de la Banque Cantonale du Jura, ainsi qu'aux guichets de toutes les banques membres de l'Union des Banques Cantonales Suisses.

Le Conseil d'administration
Porrentruy, le 27 avril 2017



Banque Cantonale du Jura SA

Conversion des actions au porteur en actions nominatives

L'Assemblée générale des actionnaires de la Banque Cantonale du Jura SA, Porrentruy, du 27 avril 2017 a notamment décidé, sur proposition du Conseil d'administration, la conversion des actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 14.- chacune en actions nominatives.

Après la conversion, le capital-actions de la Banque Cantonale du Jura SA de CHF 42'000'000.- restera inchangé et se composera de 3'000'000 d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 14.- chacune (nouvelles actions nominatives).

NOUVELLES ACTIONS NOMINATIVES

CONVERSION

1 action au porteur de la Banque Cantonale du Jura SA d'une valeur nominale de CHF 14.- (n° de valeur 3 299 134)

est convertie en

1 nouvelle action nominative de la Banque Cantonale du Jura SA d'une valeur nominale de CHF 14.- (n° de valeur 35 066 567)

Date ex

5 mai 2017

Date de livraison

9 mai 2017

PROCÉDURE

Conservation en dépôt

Pour les titulaires d'actions au porteur qui détiennent leurs actions dans un dépôt ouvert auprès d'une banque, la conversion en nouvelles actions nominatives est effectuée automatiquement. Les actionnaires ne doivent entreprendre aucune démarche pour la conversion.

Conservation à domicile

Les titulaires d'actions au porteur qui détiennent leurs actions à domicile ou dans un coffre-fort sont priés de transmettre immédiatement ces actions à leur banque en vue de leur conversion en nouvelles actions nominatives.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titrisation et livraison

Les nouvelles actions nominatives sont émises sous forme de droits-valeurs et sont inscrites en compte comme titres inter-médiés par SIX SIS SA. Les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la délivrance ou l'impression de certificats

individuels d'actions nominatives. Chaque actionnaire enregistré peut toutefois exiger en tout temps que la Banque Cantonale du Jura SA établisse une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient selon le registre des actions.

Droit au dividende

Les nouvelles actions nominatives donnent droit au dividende à partir de la date ex (5 mai 2017).

Cotation et négoce

La cotation et l'admission au négoce des 3'000'000 de nouvelles actions nominatives selon le Swiss Reporting Standard ont été demandées à la SIX Swiss Exchange SA et ont été autorisées. Le premier jour de négoce est le 5 mai 2017.

Inscription au registre des actionnaires

Pour être autorisés à exercer leurs droits à l'assemblée générale annuelle, les actionnaires sont priés de se faire inscrire au registre des actionnaires immédiatement après la conversion en nouvelles actions nominatives.

Droit applicable et for

Droit suisse, le for judiciaire est Porrentruy.

Banque mandatée

Zürcher Kantonalbank

N° de valeur / ISIN / symbole

Action nominative Banque Cantonale du Jura SA d'une valeur nominale de CHF 14.- (nouvelle)
35 066 567 / CH0350665672 / BCJ

Action au porteur Banque Cantonale du Jura SA d'une valeur nominale de CHF 14.- (ancienne)
3 299 134 / CH0032991348 / BCJ

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et/ou 1156 du code des obligations. Conformément à l'art. 33 ch. 2 let. b et c du règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange SA, la Banque Cantonale du Jura SA n'a pas publié de prospectus de cotation pour cette transaction.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site internet de la Banque Cantonale du Jura SA (www.bcj.ch)

Porrentruy, le 4 mai 2017

